

PSE et VOLONTARIAT EXCLUSIF CARREFOUR PROXIMITE

Le 19/03/2018 a eu lieu la dernière réunion de négociation sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi et le Volontariat Exclusif de Carrefour Proximité entre la Direction et les organisations syndicales.

La direction a amélioré ses propositions précédentes sur la base des revendications du SNEC avec notamment

MESURES PDV GROUPE
=
MESURES VOLONTARIAT EXCLUSIF

Les négociations du PDV groupe étant en cours, nous vous invitons à prendre connaissance de nos différentes communications et reviendrons vers vous une fois les négociations définitivement terminées.

Concernant LE PSE (DEPARTS CONTRAINTS), les mesures proposées sont les suivantes :

Mesures destinées à favoriser le reclassement interne

- Proposition de reclassement : 3 offres dont 2 en interne et au moins une Offre Valable d'Emploi (OVE) en interne ou en externe
- Différentiel de salaire : 36 mois (sans limite de montant pour un travail équivalent)
- Mobilité géographique :
 - 5 jours de congés exceptionnels pour voyage de reconnaissance.
 - Prise en charge des frais de transport, hébergement et de repas selon le barème carrefour.
 - Si pas de déménagement :
Indemnité de sauvegarde de l'emploi = 3 mois de salaire brut.
Prise en charge du coût de transport supplémentaire pendant 15 mois.
 - Si déménagement :
Aide à la recherche de logement : 1% logement 3 jours de congés exceptionnels, frais de transport, hébergement et conjoint et enfants (2 voyages).
Indemnité de mobilité : 5 mois de salaire brut.
Accompagnement du conjoint : 6 mois de suivi par l'EMC.
- Actions de Formation :
 - Formation d'adaptation : 5000€ max frais pédagogiques : frais selon barème Carrefour dans la limite de la durée de la formation.
 - Formation de reconversion : 14 000€ Frais jusqu'à l'obtention du diplôme selon barème Carrefour.
 - VAE et formation diplômante : 14 000€ Frais dans la limite de la durée de la formation Selon barème Carrefour Seront proposés : CQP disponible dans le Groupe et CAP Boucherie / Poissonnerie / Boulangerie.

Les mesures propres aux départs contraints Limitation des effets des licenciements

Mobilité Externe

- Actions de formation :
 - Formation d'adaptation : 5 000€ max frais pédagogiques Frais selon barème Carrefour dans la limite de la durée de la formation
 - Formation de reconversion : 20 000 € Frais selon barème Carrefour dans la limite de la durée de la formation.
 - VAE et formation diplômante : 20 000 € Frais selon barème Carrefour dans la limite de la durée de la formation.
- Différentiel de rémunération : 500€ bruts
- Congé de reclassement :
 - Durée : 18 mois pour les moins de 50 ans
24 mois : 50 ans et plus, + RQTH et formation longue qualifiante et/ou diplômante, ainsi que pour les couple.
36 mois pour les AM de + de 55 ans.
 - Indemnisation : 75% (au moins 85% du SMIC) +Préavis porté à 3 mois pour toutes les CSP.
 - Capitalisation : Indemnité égale au montant de l'allocation hors préavis restant à courir, limitée à 12 mois (65% du salaire brut).
- Indemnités de licenciement :
 - Alignement des ICL employés et AM sur les ICL Cadres et majoration liée à l'âge appliquée à 45 ans au lieu de 50 ans.
 - Indemnités supplémentaires :
 - Moins de 5 ans : **3 mois**
 - 5 à moins de 10 ans : **4 mois**
 - 10 à moins de 15 ans : **5 mois**
 - 15 à moins de 20 ans : **6 mois**
 - 20 à moins de 25 ans : **7 mois**
 - 25 ans et plus : **8 mois.**
 - Indemnités complémentaires :
 - Moins de 10 ans : **2 mois**
 - Entre 10 et 19 ans : **3 mois**
 - Entre 20 ans et 24 ans : **4 mois**
 - Au moins 25 ans : **5 mois.**
 - Plancher d'indemnisation globale : plancher à 12000€.
- Participation retraite : pour les salariés de 57 ans et plus : 3000€ par trimestre, dans la limite de 12 trimestre (due aux contraintes légales)

Ces dispositions pourront encore être améliorées d'ici le 28 mars, jour de relecture du projet d'accord.

**LE SNEC DEMANDE FERMEMENT A
NE PAS OUBLIER L'ENCADREMENT QUI VA RESTER**